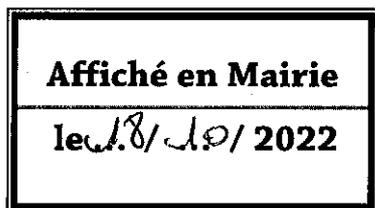


QUINCY-SOUS-SÉNART



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE de circulation et de stationnement rue Henri Janin

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.

N° 15.1 / 2022

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de changement de cadre et dalle Telecom Orange sur chaussée par l'entreprise **AMA TELECOM**, 16 rue des Arbousiers – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE pour le compte de l'entreprise **SOGETREL**, domiciliée 35, boulevard Courcerin – 77185 LOGNES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **02 novembre 2022, de 8h00 à 16h00**, la circulation des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sera restreinte au droit du chantier face au n°17, rue Henri Janin, à **QUINCY SOUS SENART**.

ARTICLE 2 : La ligne de transport Quincy-bus sera momentanément interrompue pendant la durée des travaux comme suivant :

- Station « Janin » fermée
- Déviation par la rue Henri Chasles et Combs-la-Ville.

Ces travaux nécessiteront la neutralisation de 6 places de stationnement entre le n°6 et le n°12, rue Henri Janin.

ARTICLE 3 : Tout véhicule stationnant indûment dans les voies désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté dite zone sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat

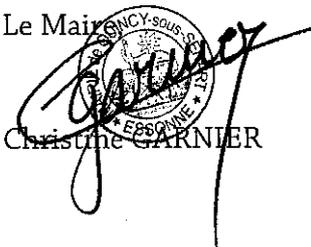
ARTICLE 4 : La circulation des piétons reste autorisée dans les rues concernées par les travaux pendant toute leur durée, sous réserve d'emprunter les passages qui ont été aménagés à leur intention.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. **Les pétitionnaires devront apposer le présent arrêté de manière lisible, sept (7) jours avant le commencement des travaux et le déposer à la fin du chantier.**

ARTICLE 6 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R. 411-21-1 du Code de la route précité.

ARTICLE 7 : L'ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le commissaire de Police de Brunoy, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le Président du S.I.V.O.M, M. le responsable de l'entreprise, M. le responsable technique de l'entreprise AMA TELECOM, M. le Directeur de Transdev, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quincy-sous-Sénart, le 18 octobre 2022.

Le Maire

Christine GARNIER